

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BERNAY SAINT MARTIN - 17330 -**

Le vingt-un septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Saint-Martin se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal comme indiqué sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Madame Annie POINOT-RIVIÈRE, Madame Brigitte DUPEU, Monsieur Didier FOUQUET, Monsieur Joël DUCORROY, Madame Delphine PENOT, Madame Véronique NAU, Madame Murielle ROUAULT, Monsieur Olivier PROUST, Monsieur Thierry GAUTIER, Madame Christine DUBOIS, Monsieur Denis RIFFAUD ;

Étaient excusés : Madame Séverine COSSET qui a donné pouvoir à Monsieur Denis RIFFAUD, Madame Céline TESSIER, Madame Joëlle VILOING-THIERRY ;

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPEU ;

Date de convocation :
15 septembre 2022

Objet : **Publication des actes : choix des modalités**

Nombre de membres afférents au conseil :

en exercice : 14 ; présents : 11 ; pouvoirs : 1

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

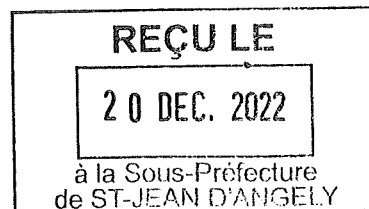
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par l'affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.



Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

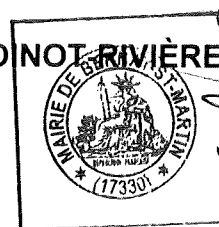
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bernay-Saint-Martin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de répondre à une réflexion globale sur la difficulté à l'accès dématérialisé de ces actes par certains administrés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Publicité par affichage sur les panneaux municipaux installés dans les villages de la commune;

Le Maire,

Annie POINOT RIVIÈRE



Délibération rendue
exécutoire après
réception en Sous-
Préfecture le 20/12/22 et
publication le

